

**COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL  
du Jeudi 15 Novembre 2012 à 19 h 00**

Le quinze novembre deux mille douze, à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 8 novembre 2012.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

**Présents (19) :**

M. PARTRAT Yves, Maire – Mme BUSSIERE Laurence, M. BONNEFOND Philippe, Mme JUST Jacqueline, M. VIVIEN Gabriel, Mme PICQ Valérie, M. BACCONIN Jean, M. BOUCHET Patrick ;  
Conseillers : Mme PLANTIER Hélène, M. BREURE Laurent, Mme PEROL Jacqueline, Mme JACQUIER-TREMBLET Marie-Claude, Melle RAMLIEN Béatrice, M. GUILLERMIN François, M. FRAPPA Paul, M. GRIFFON Richard, M. MURAT Roger, Mme MEYER Simone, M. BAYON Alexandre.

**Absents au moment du vote (8 dont 7 pouvoirs) :**

M. GIEZEK Edouard (pouvoir donné à M. PARTRAT Yves) - Mme FONTVIEILLE Christine (pouvoir donné à Mme JUST Jacqueline) - M. BERTHOLET Bruno (pouvoir donné à M. BONNEFOND Philippe) - Mme MOULARD-SIJOBERT Estelle (pouvoir donné à Mme PICQ Valérie) - M. BRUEL Alexandre (pouvoir donné à Mme BUSSIERE Laurence) - M. SABAUT Steeves (pouvoir donné à M. BOUCHET Patrick) - M. VIAL Thierry (pouvoir donné à M. GRIFFON Richard) - Mme BANCEL Véronique

**Secrétaire de séance :** (désigné(e) à l'unanimité) Mme BUSSIERE Laurence

➤ **Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 22 octobre 2012**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

- 1 - D'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 22 octobre 2012.

**URBANISME**

**1) Elaboration du PLU - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable**

M. Vivien tient à faire part au conseil municipal de l'évolution de sa réflexion depuis le précédent débat sur le PADD, en signalant l'importance qu'il attache, pour le maintien et le développement du bourg, à trouver des espaces publics. Il constate que le bourg a été rénové, et qu'il en résulte une accumulation de véhicules dans les rues, qui gênent le stationnement. La question se pose aussi bien dans le centre-bourg que dans les hameaux, où les espaces publics sont envahis par les véhicules. La population est de plus en plus mobile, et continuera à utiliser son véhicule. Or il relève que cela apparaît assez peu dans le PADD, même si des allusions sont faites à ce phénomène.

M. le Maire demande à M. Vivien ce qu'il désigne comme « espaces publics ». S'agit-il simplement des places de stationnement ?

M. Vivien répond qu'il ne s'agit pas uniquement des parkings.

M. Frappa ajoute qu'il est nécessaire d'améliorer les stationnements existants.

M. le Maire explique que la question de l'évolution de l'offre de stationnement a davantage sa place dans le cadre de l'étude urbaine que dans le PADD.

M. Vivien indique qu'il ne voit pas comment il sera possible de densifier le centre-bourg sans création d'espaces publics supplémentaires.

M. Murat souhaite insister sur la problématique du bruit à La Fouillouse. Cette nuisance est très préjudiciable aux propriétaires qui souhaitent vendre leurs biens. Il regrette que la question du bruit n'ait pas été traitée dès le départ, en installant des murs de protection le long de la route, en y posant un revêtement moins bruyant. Il considère que la question du bruit ne sera pas réglée tant que ces mesures n'auront pas été prises. Même s'il est difficile de déterminer les moyens dont nous disposons pour agir, il apparaît nécessaire d'exercer une pression très forte sur les autorités.

M. le Maire confirme que les moyens d'agir ont été évoqués avec l'Etat, mais sont assez limités. S'agissant du revêtement, il est certain qu'il existe des revêtements produisant un meilleur résultat en termes de bruit, mais qui présentent une adhérence moindre des véhicules et génèrent davantage d'accidents. Réduire la vitesse sur l'autoroute a été envisagé, mais risque de créer un tollé auprès des habitants de la plaine. Les murs anti-bruit sont possibles, mais il n'est pas certain que l'Etat accepte un tel investissement pour un seul village de 4 500 habitants.

M. Murat répond qu'il faudrait l'envisager avec une participation financière de la commune.

M. Vivien précise que des murs anti-bruit ont toujours été réclamés par la commune.

M. Murat, s'agissant du projet d'aménager le secteur des Targes, considère que cette idée va à l'encontre de l'idée de densifier le bourg au lieu de développer la périphérie. Il estime que les choix de la commune ont bien évolué après l'annulation du SCOT.

M. le Maire répond que cette proposition a été intégrée au PADD depuis le commencement, puisque les terrains en question constituent une vaste dent creuse dans l'actuelle enveloppe urbaine de la commune. Tous les terrains autour sont déjà construits. Il ajoute que ce projet d'aménagement n'est pas prévu pour se réaliser avant au moins dix ou quinze ans.

M. Griffon indique prendre note de la vision globale dont le PADD témoigne, aussi bien concernant la densification du bourg que la prise en compte des questions hydrauliques et des équipements publics. Il souhaite toutefois formuler plusieurs remarques.

En premier lieu, l'idée de transformer la RD 1082 en voie urbaine ne lui paraît pas pertinente, cette voie devant rester une voie de transit pour ne pas contraindre l'accès à la gare, qui constitue l'un des atouts du territoire. Ensuite, la présence de cette gare est justement un point d'attrait important du territoire, qu'il importe de mieux raccorder au centre-bourg ; mais il est dommage que le PADD n'y envisage pas l'accueil d'activités économiques. Enfin, des études acoustiques avaient été réalisées pour évaluer les nuisances liées aux infrastructures, et il serait sans doute utile de les intégrer au PLU et de réaliser le zonage en fonction de ces études.

Il lui est répondu que le PLU n'a vocation à régir que les manières de construire. A cet égard, les possibilités d'imposer des normes acoustiques sont très restreintes. Il est certes possible d'orienter les constructeurs sur le sujet, mais sans pouvoir rien imposer de manière contraignante un quelconque niveau de traitement. Il est d'autre part impossible de justifier l'articulation d'un zonage autour d'études acoustiques.

M. Griffon précise qu'il lui paraîtrait surtout utile d'adapter le PLU pour permettre l'implantation, entre l'autoroute et le bourg, de bâtiments d'activité susceptibles de faire tampon entre la source du bruit et la zone d'habitat.

Mme Bussière rappelle que les terrains compris entre l'autoroute et les voies ferrées sont classés en zone inondable. De plus, la topographie est défavorable à cette idée, l'autoroute étant située assez nettement en surplomb de ces terrains. Elle considère que la véritable problématique en termes de bruit se situe avant tout à sa source, ainsi que dans le fait que le coteau situé de l'autre côté de l'autoroute renvoie une partie des sons vers le bourg.

Il est ajouté que le PADD envisage ce type de mesures en réservant à la construction d'équipements publics le secteur situé en bordure de la RD 1082. S'agissant justement de cette voie, et pour répondre à la remarque de M. Griffon, l'idée n'est pas de modifier le statut et le rôle de cette voie, mais avant tout son traitement visuel et paysager.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

- 1 - De prendre acte de la tenue de ce second débat concernant le Programme d'Aménagement et de Développement Durable de la commune.

**2) Etude urbaine de référence : propositions d'aménagements urbains du bourg**

M. Griffon s'interroge sur les modifications qu'apporterait le projet en termes de circulation des véhicules, et notamment sur l'opportunité de transformer la rue Croix de Mission en impasse.

M. le Maire répond que le projet ne prévoit pas la mise en impasse de cette rue, mais uniquement le déplacement de son entrée.

M. Griffon trouve très problématique la gestion du carrefour au niveau de l'accès du lotissement du Parc Guichard.

Le bureau d'études Réalités répond qu'une forme de traitement envisageable de ce problème, et du problème lié à l'ensemble des croisements le long des rues de la Libération et Jean Faure, serait de généraliser une règle de priorité à droite tout le long de cet axe. Cette solution a le mérite, de par son caractère général, de rendre plus cohérente et plus lisible la gestion des carrefours successifs, mais aussi d'inciter les automobilistes à réduire leur vitesse.

M. Bonnefond demande si la création d'un rond-point ne serait pas une meilleure solution.

Le cabinet Réalités répond qu'un rond-point est davantage un ouvrage routier qu'un aménagement urbain. Les piétons y sont soumis à la circulation des véhicules. Un tel aménagement ne peut pas être véritablement considéré comme un espace public.

M. Griffon demande si la commune possède déjà la maîtrise foncière des terrains du Parc Guichard.

M. le Maire répond par la négative.

M. Murat souligne la difficulté potentielle d'obtenir l'accord des parties intéressées dès lors que le terrain est intégré dans un lotissement.

**QUESTIONS DIVERSES**

M. Murat demande à quoi correspondent deux des décisions prises par le Maire au mois d'octobre, en rapport avec le projet de Pôle Enfance.

Il lui est répondu qu'il s'agit d'une part d'un avenant aux contrat liant la commune au contrôleur technique, pour y ajouter certaines missions spécifiques de contrôle et prolonger l'actuel contrat, tout en répondant à certaines demandes particulières de l'Agence Régionale de Santé, et d'autre part.

M. Murat dit constater que de nouvelles dépenses imprévues viennent sans cesse se rajouter aux précédentes dans le cadre de ce projet.

Il lui est répondu par la négative, dans la mesure où d'une part l'assurance dommage-ouvrage du projet a été prévue au budget primitif puis au budget supplémentaire de la commune, et dans la mesure où les missions complémentaires confiées au contrôleur technique ont justement pour effet de permettre une économie importante sur le coût de l'assurance (économie supérieure au coût de l'avenant).

### **LISTE DES DECISIONS DU MAIRE**

<b>Date</b>	<b>Objet</b>	<b>Tiers</b>	<b>Montant</b>
22-oct.	Avenant contrôle technique du bâtiment - Pôle Enfance - Ajout des missions Th/Pha/PV + prolongation de contrat	DEKRA INSPECTION	7 950,00 € HT 9 508,20 € TTC
23-oct.	Illuminations 2012/2013 (motifs supplémentaires)	DECOLUM	3 432,20 € HT 4 104,91 € TTC
23-oct.	Contrat de maintenance du chauffage (du 01/11/2012 au 31/10/2013)	MA.T.CH	8 125,00 € HT 9 717,50 € TTC
30-oct.	Assurance dommages-ouvrage/tous risques - Pôle Enfance	SMABTP	36 018,27 € TTC

**\*\*\* Séance levée à 21 h 30 \*\*\***

**Prochaine séance du Conseil Municipal :**

**Lundi 26 novembre 2012 | 19 h 00**